



L'AFEM est une fédération européenne fondée par des associations féminines de cinq pays méridionaux de l'Union européenne (Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal), à la suite de la Conférence mondiale de Pékin en 1995. L'AFEM est régie par la législation française sur les associations, a son siège à Paris et regroupe aujourd'hui des personnes physiques, des associations et des plateformes d'associations à but non lucratif.

L'AFEM jouit du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe depuis 2000. Elle est élue membre de la Commission de Liaison, organe représentant la Conférence des Organisations Internationales Non Gouvernementales, 4^{ème} pilier du CoE (2006-2009). Elle est habilitée à présenter des réclamations collectives en cas de violation de la Charte Sociale Européenne, selon le protocole additionnel à celle-ci (jusqu'en 2010).

L'AFEM a pour objectif statutaire de soutenir la construction d'une Europe démocratique et sociale, fondée sur le respect et la garantie effective des droits de la personne humaine.

A cette fin l'AFEM poursuit un dialogue permanent avec les institutions du Conseil de l'Europe, des Nations Unies, de l'Union européenne, les autorités publiques nationales des pays dans lesquels elle est implantée et les organisations de la société civile. L'expertise dont font preuve ses actions et leur efficacité, qui est due notamment à la collaboration effective de l'AFEM avec les institutions communautaires et à son aptitude de mobiliser d'autres ONG et acteurs internationaux, européens et nationaux, sont largement reconnues et appréciées au niveau tant national, qu'euro-péen.

Dans le cadre de ces objectifs, l'AFEM développe notamment :

- a) **des activités intenses d'interpellation et d'intervention** sur les grands thèmes d'actualité nationale, européenne et internationale, ainsi que des activités de proposition relatives aux travaux de rédaction ou de modification d'instruments législatifs communautaires et nationaux ;
- b) **des activités de recherche scientifique** (juridique et sociologique) et de diffusion de la recherche ;
- c) **des campagnes transnationales et nationales d'information et de sensibilisation à l'acquis européen** et matière de droits fondamentaux, auprès des citoyen-ne-s, des partenaires sociaux et des décideurs politiques.

Parmi ses actions, on notera l'organisation de **conférences européennes** et nationales, de **débats publics et de séminaires** notamment auprès des jeunes, la production de **supports médiatiques (vidéos)** et de **publications, y compris d'ouvrages** qui contiennent les actes de ses conférences et séminaires, de **répertoires professionnels et associatifs** et d'un **périodique trimestriel**, «**La Gazette de l'AFEM**», disponible sur son site web et largement diffusé sous forme électronique et imprimée.

Par son activité l'AFEM œuvre pour la sauvegarde, le renforcement et l'application effective de *l'acquis* européen en matière de libertés et droits fondamentaux, y compris les droits sociaux. **Elle œuvre aussi pour le renforcement du partenariat plus large de la société civile euro-méditerranéenne** sur la base de ces mêmes valeurs et principes.

A titre d'exemple, on relèvera la contribution de l'AFEM dans le champ de :

I. Conseil de l'Europe

En sa qualité de membre élue de la Commission de Liaison de la Conférence des OING, l'AFEM a participé aux activités organisés par le CoE et œuvré constamment pour la défense, la promotion et application effective dans les Etats membres des valeurs et droits fondamentaux consacrés par la CEDH. Elle est intervenue activement dans les sessions plénières de la Conférence des OING et contribué aux travaux de ses regroupements, notamment "Droits de l'Homme", "Égalité-Parité Femmes/Hommes", "Charte Sociale", "Société civile" et "Nord-Sud" (v. www.coe.int/ong).

II. L'Union européenne

A. Élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Dès le début des travaux de la première Convention et pendant toute leur durée, l'AFEM a développé une **intense activité, en présentant sept contributions** (la 1^{ère} dès le 29 janvier 2000), par lesquelles elle a proposé et justifié de manière circonstanciée la formulation de dispositions relatives à plusieurs droits, y compris des droits sociaux et des clauses générales de la Charte. Elle a été la seule ONG féminine à participer à l'audition accordée par cette Convention, où elle a représenté d'autres ONG internationales et européennes aussi, pour soutenir ses

propositions. Elle a collaboré étroitement avec plusieurs membres de cette Convention, et a organisé des campagnes de sensibilisation et des conférences sur la Charte.

La contribution de l'AFEM à la Charte a été généralement reconnue et louée par des membres éminents de la première Convention et d'autres personnalités et organisations¹.

B. Processus constituant européen.

L'AFEM a présenté des contributions à la Convention sur l'Avenir de l'Europe dès la veille de l'ouverture des travaux de celle-ci (1^{ère} position, le 14 février 2002). **Elle a officiellement participé au Dialogue entre la Convention et la société civile.** Depuis février 2002 elle a collaboré étroitement avec les membres de la Convention et est intervenue aux Rencontres de dialogue et d'Information, organisées par le CESE. Elle a présenté **dix contributions à la Convention, et cinq appels à la Conférence Intergouvernementale** sous la devise « Il n'y a pas d'avenir pour l'Europe sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes », en faveur notamment de la garantie effective des droits fondamentaux, y compris l'intégration de la Charte des droits fondamentaux dans le Traité sans modification; la sauvegarde de l'Europe sociale et l'égalité entre femmes et hommes. Elle a initié et contribué à une campagne transnationale associant plus de 200 organisations internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, en faveur de la garantie effective de l'*acquis* en droits fondamentaux et de l'Europe sociale.

Dans le cadre de la «Période de réflexion sur l'Avenir de l'Europe» (2005-2007), l'AFEM a participé aux événements organisés à cet effet par les institutions européennes. Elle a poursuivi sa **Campagne européenne d'information sur l'acquis européen en matière de droits et libertés fondamentaux** dans le cadre de laquelle elle a adopté et largement diffusé au niveau européen et national, **six Contributions** (v. notamment « Première Contribution de l'AFEM à la « période de réflexion et de débat » sur l'Avenir de l'Europe », du 7 Novembre 2005).

C. Processus d'établissement de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE

L'AFEM a soutenu fortement l'établissement de l'Agence des droits fondamentaux. V. notamment sa « Première contribution sur l'établissement de l'Agence des Droits fondamentaux de l'UE », du 30 avril 2006, qu'elle a soumise à l'attention des parlementaires européen(ne)s et des autorités politiques des pays dans lesquels elle est implantée, et notamment aux Ministres compétents et aux ambassadeurs, représentants permanents de ces pays auprès de l'UE. Voir aussi la contribution du 18 octobre 2007 sur le Programme pluriannuel de l'Agence. **L'AFEM est membre de la Plateforme des ONG instituée par l'Agence des droits fondamentaux.**

D. Elaboration d'instruments de droit communautaire

L'AFEM s'est employée à obtenir le renforcement des droits sociaux, et a contribué à la mise à jour de la Directive 76/207 (égalité de traitement des hommes entre les hommes et les femmes en matière d'emploi) ainsi qu'à l'adoption et au contenu de la Directive art. 13 TCE (égalité entre hommes et femmes en matière d'accès à des biens et services), en présentant à plusieurs reprises aux institutions communautaires compétentes des propositions concrètes, dont bon nombre ont été adoptées et figurent dans la Directive 2002/73 modifiant la Directive 76/207 et la Directive art. 13. **L'AFEM intervient régulièrement aux auditions et aux réunions organisées par le Parlement européen** sur les thèmes liés à son activité.

E. Partenariat Euro-méditerranéen (PEM) et Politique européenne de voisinage (PEV)

L'AFEM participe aux Fora Civils Euromed réunis dans le cadre du processus de Barcelone depuis 1995, et notamment aux derniers fora qui se sont tenus à Naples (2003), à Luxembourg (2005), à Marrakech (2006), à Marseille (2008). Elle est la seule fédération européenne d'associations féminines qui est membre fondateur de la **Plateforme Non Gouvernementale Euromed**, officiellement reconnue par les Chefs d'Etats et de Gouvernement des Etats partenaires du PEM. (v. www.euromedi.org). L'AFEM est élue membre du CA de la Plateforme depuis 2006 et contribue aux mobilisations conjointes des organisations régionales de la société civile des deux rives de la Méditerranée pour la défense et promotion des valeurs et droits universels fondamentaux, conformément aux obligations qui découlent des Traités européens et internationaux, ainsi qu'au processus de consultation de la société civile par les instances politiques du Partenariat. Elle contribue aux événements organisés par les organes et agences de l'Union.

¹ V. en particulier: Guy Braibant, "La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; témoignages et commentaires", éd. du Seuil, 2001, p. 32, 162, 164; Jacqueline Dutheil de la Rochère, "La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne", in Jurisclasseur Europe, No 11/2001, fasc. 160, p. 19; Florence Deloche-Gaudez, "La Convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux: une méthode d'avenir?" publication du Groupement d'Études et de Recherches "Notre Europe", présidé par M. Jacques Delors (<http://www.notre-europe.asso.fr/>), p. 22-23, même auteur, "La Convention pour l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux: une méthode 'constituante'?" in R. Dehousse (dir.), Une Constitution pour l'Europe ?, Presses des Sciences Po, Paris 2002, p. 206, Laurence Burguoguel-Larsen, «La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne racontée au citoyen européen», in R.A.E.-L.E.A. 2000, vol. 10, p. 400, Petros Stangos, Protection juridictionnelle des droits fondamentaux dans l'ordre légal communautaire, Sakkoulas Publ. 2004 (en grec), p. 496-498.